FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM	507
Moto-Club	Cussac Moto Club
N° d'affiliation	0504
Date	21 avril 2019
Lieu	Domaine de Piégut CUSSAC
Organisateur technique	Patrice BRACHET
E-mail	patricebrachet@orange.fr
Téléphone	06 83 23 97 78

MOTOCROSS CDF VETERANS

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	MONNERON Alban	Licence : 115576
Délégué FFM (Président du Jury)	VERNOIS Serge	Licence : 023830
Membre du Jury	BONNEAU Pierre	Licence : 004408
Membre du Jury	AUDRAN Anaïs	Licence : 143818
Commissaire technique responsable	SABOTIER Michel	Licence : 021650
Responsable du chronométrage	SEMIER Hélène	Licence : 065726

Article 3 Catégories & Engagements

Bronze et Argent

Age ---------- Bronze de 38 à 44 ans
Argent de 45 à 51 ans
Licences ------ NCO / LUE
Cylindrées --- De 125cc à 650cc

Or et Platine

Age ---------- Or de 52 à 58 ans
Platine à partir de 59 ans
Licences ------ NCO / LUE
Cylindrées --- De 125cc à 650cc

Tout pilote commençant la saison dans une catégorie ne pourra en aucun cas en changer en cours d'année (sauf pour l'équilibre du plateau).

Les féminines seront classées dans la Catégorie Or.

Si le nombre de pilotes n'était pas suffisant les deux catégories seront regroupées.

La Commission Nationale de Motocross se réserve le droit d'accepter dans chaque catégorie des wild-card en plus des 40 pilotes sélectionnés.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du médecin responsable .... **à venir**
Nombre de secouristes **8**
Hôpital le plus proche ..... **Saint Junien**
Nombre d'ambulance(s) **1**
Temps de trajet (en min) ..... **20 mn**

Article 7 Le site de pratique

Accès :
Nom du site ..... **Domaine de PIEGUT**
Adresse **871CUSSAC**

Capacité Moto :
Pendant les essais : **52**
En manche : **45**

Caractéristiques :
Longueur du circuit **1650**
Largeur minimum de la piste ..... **7 m**
Largeur de la grille ..... **40 m**
Longueur de la ligne droite de départ ..... **110 m**
Nombre d'OCP* **18**
**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 22/01/19	Date : 28/02/19	Date :
	Par délégation pour Patrick Lamoureux	Numéro :
	LMNA Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine	

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 507
Moto-Club — CUSSAC MOTO CLUB
N° d'affiliation — 0504
Date — 21 AVRIL 2019
Lieu — CUSSAC
Organisateur technique - BRACHET Patrice
E-mail — patricebrachet@orange.fr
Téléphone — 06 83 23 97 78

MOTOCROSS
MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	MONNERON Alban	Licence : 115576
Président du Jury ou Arbitre*	AUDRAN Anaïs	Licence : 143818
Membre du Jury	BONNEAU Pierre	Licence : 004408
Membre du Jury	TEINTURIER Isabelle	Licence : 229910
Commissaire technique responsable	FORET Eric - FARGE Jean Marc	Licence : 197137 - 009980
Responsable du chronométrage	FFM	Licence :

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
125 cc	13 ans	....	125	35 euros avec transpondeur
Quad	15	....	125 à 450 cc	35 euros avec transpondeur
Open	13ans	....	125 à 650 cc	35 euros avec transpondeur

Engagement :
Site Internet ---- engage sport
Contact --------- Patrice BRACHET
Téléphone ------- 06 83 23 97 78 E-mail--- patricebrachet@orange.fr

Chronométrage :
Location de transpondeur : ☒ oui ☐ non
Tarif : 10
Caution :

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :
☐ NON ☒ OUI (*60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus*)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical .... **à venir**
Nombre de secouristes **8**
Hôpital le plus proche ..... **Saint Junien**
Nombre d'ambulance(s) **1**
Temps de trajet (en min) **20mn**

Article 7 Le site de pratique

Accès :
Nom du site ..... **Domaine de Piégut**
Adresse ..... **87150 CUSSAC**

Capacité Moto :
Pendant les essais : **54**
En manche : **45**

Capacité Quad/Side-car :
Pendant les essais : **30**
En manche : **30**

Caractéristiques :
Longueur du circuit ..... **1650 m**
Largeur minimum de la piste ..... **7 m**
Largeur de la grille ..... **40 m**
Longueur de la ligne droite de départ ..... **110 m**
Nombre d'OCP* **18**
**Officiels Commissaires de Piste*

Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 22/01/19	Date : 28/02/19	Date :
	Par délégation pour Patrick Lamoureux	Numéro :
	LMNA Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine	

Horaires de la manifestation de moto cross à Cussac le 21 avril 2019

Contrôle Administratif : Samedi 14 h 00 – 20 h 00 Dimanche : 7 h 00 – 8 h 00

Contrôle Technique : Samedi 15 h 00 – 20 h 00 Dimanche : 7 h 30 – 8 h 30

Briefing Commissaires : Dimanche 7 h 50 - Briefing Pilotes Championnat de France : Dimanche 8 h 45

Essais Libres : (15 mn)

8 h 00 - 8 h 15: Nationaux 125

8 h 20 - 8 h 35: Nationaux Open

8 h 40 - 8 h 55: Quad

9 h 00 - 9 h 15: Vétéran Bronze/Argent

9 h 20 - 9 h 35: Vétéran Or/Platine

Essais Qualificatifs: (15 mn)

9 h 40 - 9 h 55: Nationaux 125

10 h 00 - 10 h 15: Nationaux Open

10 h 20 - 10 h 35: Quad

10 h 40 – 10 h 55 : Vétéran Bronze/Argent

11 h 00- 11 h 05 : Test de départ Bronze/Argent (5mn)

11 h 10 - 11 h 25: Vétéran Or/Platine

11 h 30 – 11 h 35 : Test de départ Or/Platine (5mn)

11 h 40 - 12 h 10: 1ère manche 125 (20mn+ 1 tour)

Pause Repas

13 h 30 - 13 h 55: 1ère manche Nationaux Open (20mn+ 1 tour)

14 h 00 - 14 h 25: 1ère manche Vétéran Bronze/Argent (20mn+ 1 tour)

14 h 30 - 14 h 55: 1ère manche Vétéran Or/platine (20mn+ 1 tour)

15 h 00 - 15 h 25: 2ème manche Nationaux 125 (20mn+ 1 tour)

15 h 30 - 15 h 55 : 1ère manche Quad (20mn+ 1 tour)

Entracte

16 h 10 - 16 h35 : 2ème manche Nationaux Open (20mn+ 1 tour)

16 h 40 - 17 h 05: 2ème manche Vétéran Bronze/Argent (20mn+ 1 tour)

17 h 10 - 17 h 45: 2ème manche Vétéran Or/Argent (20mn+ 1 tour)

17 h 50 - 18 h 15: 2ème manche Quad (20mn+ 1 tour)

Remise des Prix 18 h 30

LIMOGES

A20

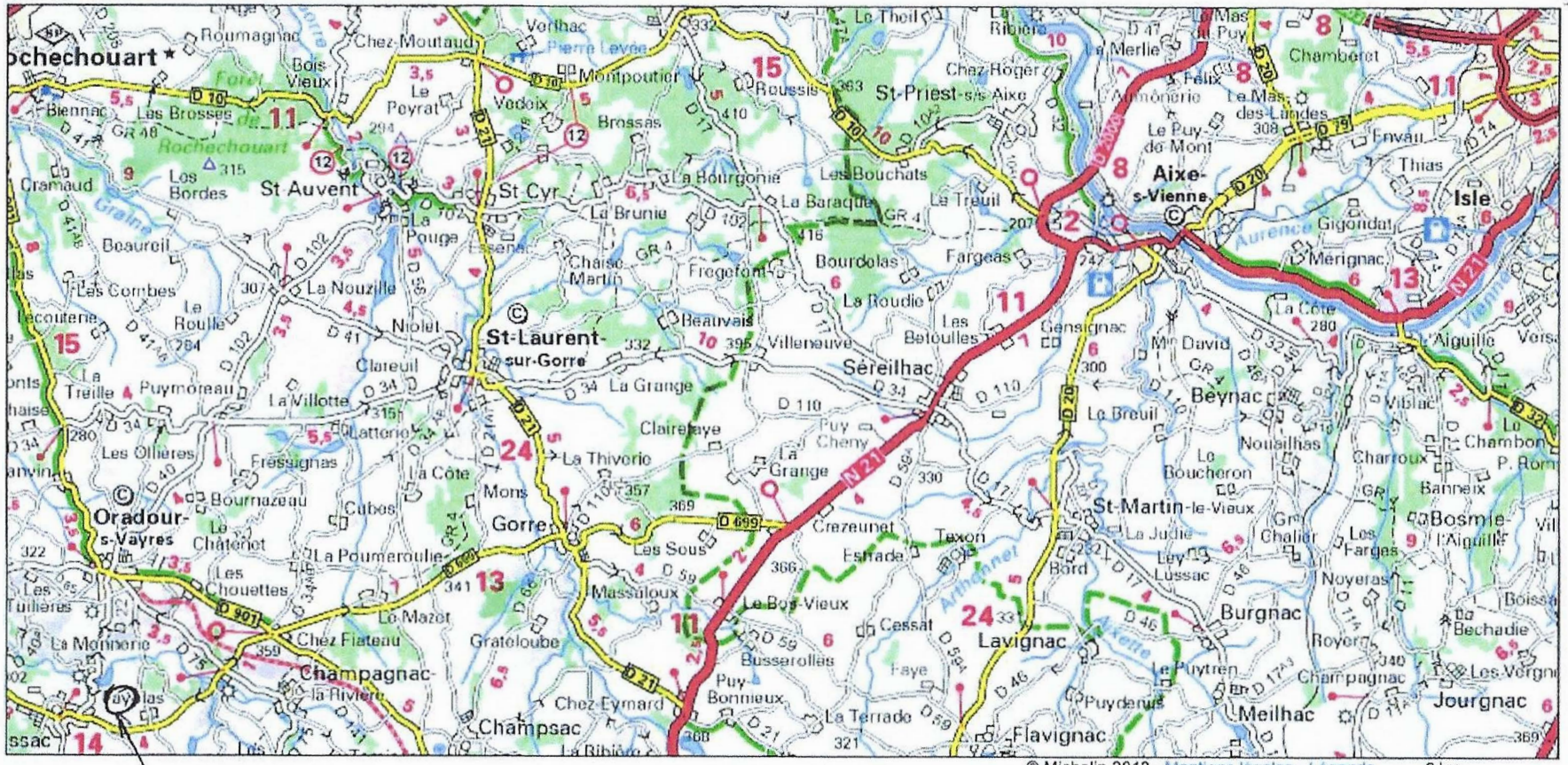

Circuit
Domaine de Piégut
87270 CUSSAC

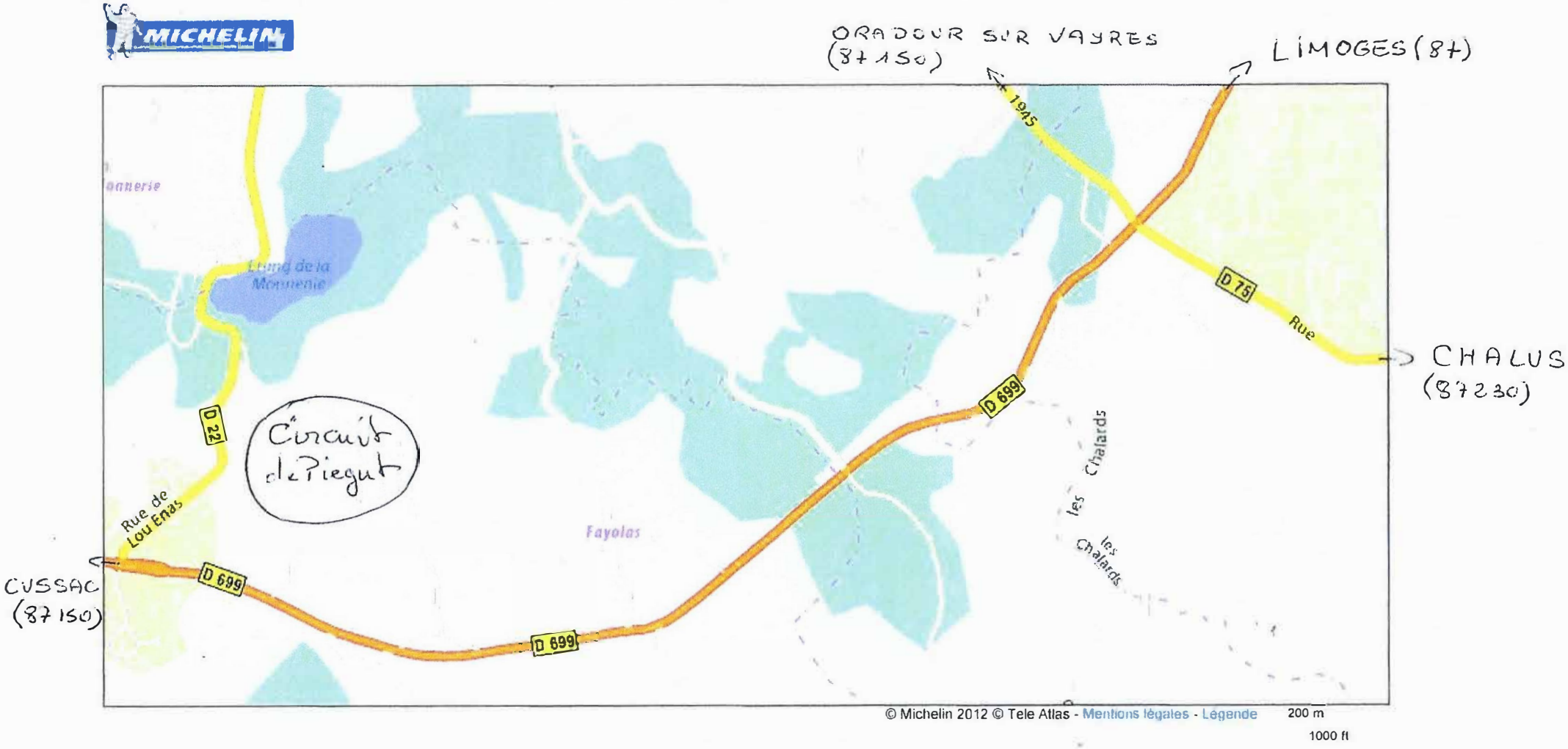
ORADOUR SUR VAYRES
(87150)
LIMOGES (87)
1945
D 75
Rue
CHALUS
(87230)
D 699
Chalards
les
les Chalards
D 22
Circuit de Piegut
Rue de Lou Enas
Fayolas
CUSSAC
(87150)
D 699
D 699
© Michelin 2012 © Tele Atlas - Mentions légales - Légende
200 m
1000 ft

CIRCUIT INTERNATIONAL DE PIEGUT CUSSAC

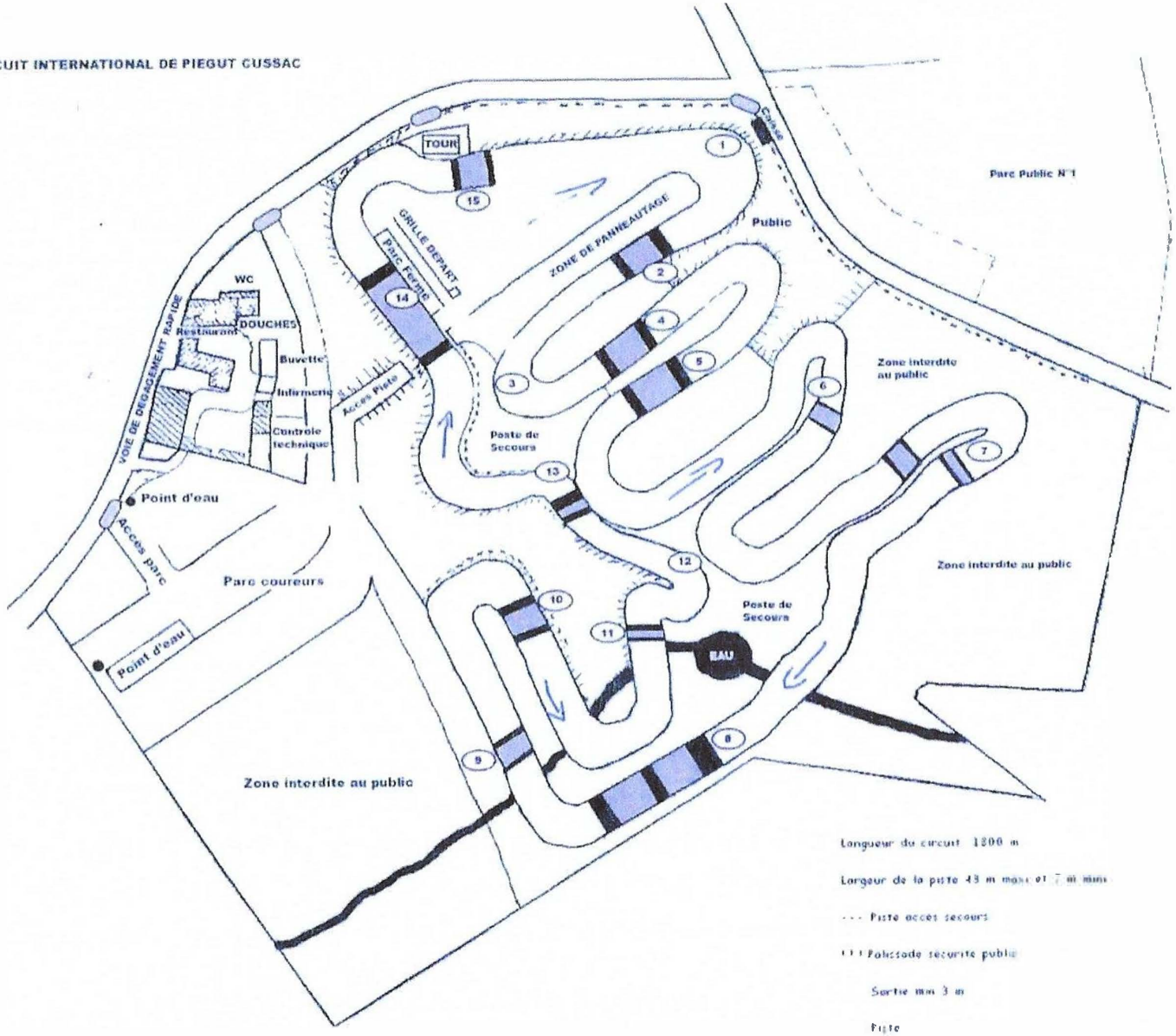

Longueur du circuit 1200 m

Largeur de la piste 43 m maxi et 7 m mini

--- Piste acces secours

||| Palissade securite public

Sortie mini 3 m

Piste

Obstacle

(1) Commissaires

Echelle 1cm = 10 m

assurances LESTIENNE
spécialiste de l'assurance des sports mécaniques et loisirs motorisés

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX
Atteste par la présente que

CUSSAC MOTO CLUB
31 rue des Forges
87270 CHAPTELAT

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921XA000080S-RCO364** auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Championnat de France Vétérans MX**» se déroulant **du 21/04/2019 à 8h00 au 21/04/2019 à 19h30.**

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport., de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.
Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 14/02/2019

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

Date: 2019.02.15 09:06:10 Z